



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes de discrimination  
à l'égard des femmes**

Distr. GENERALE

CEDAW/C/SR.294  
26 janvier 1996

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES

Quinzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 294ème SEANCE

tenue au Siège, à New York,  
le lundi 22 janvier 1996, à 10 heures.

Présidente : Mme CORTI

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence et services d'appui, bureau DC2-794, 2 United Nations Plaza.

Toutes les rectifications apportées aux comptes rendus des séances de la présente session seront regroupées dans un seul rectificatif, qui paraîtra peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 20.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION (suite)

Deuxième et troisième rapports périodiques de Cuba, combinés (CEDAW/C/CUB/2-3 et Add.1)

1. A l'invitation de la Présidente, Mme Ferrer Gómez (Cuba) prend place à la table du Comité.
2. Mme FERRER GÓMEZ (Cuba), présentant les deuxième et troisième rapports périodiques de Cuba combinés (CEDAW/C/CUB/2-3 et Add.1), dit que Cuba a été le premier pays à signer la Convention et le deuxième à la ratifier. Elle est heureuse d'avoir l'occasion d'exposer les résultats d'une politique qui a été lancée par son gouvernement en 1959 et à laquelle celui-ci attache une grande priorité. Bien que beaucoup reste encore à faire, il est indéniable qu'un changement fondamental a eu lieu et que la condition de la femme, qui est un élément vital de la société cubaine, a fait des progrès constants.
3. Le Comité doit être conscient de la situation complexe à laquelle Cuba a été confronté au cours des cinq dernières années pour bien comprendre les circonstances dans lesquelles les femmes cubaines vivent actuellement et pour apprécier comment, malgré les difficultés, le pays est parvenu à maintenir l'élan imprimé pour assurer pleinement l'égalité. Le peuple cubain a fait preuve d'une détermination sans faille pour ne pas se laisser vaincre par les pénuries et les pressions extérieures et pour préserver la souveraineté et l'indépendance du pays durant l'une des périodes les plus difficiles de son histoire.
4. En 1989, 85 % du commerce extérieur de Cuba se faisait avec l'Union soviétique et d'autres pays socialistes, sur la base d'une relation établie trente ans auparavant alors que le Gouvernement des Etats-Unis avait réagi à la Révolution cubaine par une politique d'agression visant à maintenir Cuba au rang de colonie naturelle des Etats-Unis. Pendant plus de trente ans, la solidarité des pays socialistes a compensé les effets du blocus des Etats-Unis, et la grande majorité des plans de développement cubains se sont appuyés sur leur coopération.
5. En 1990, alors que la guerre froide était prétendument terminée et que Cuba a essayé d'opérer un retour dans l'économie mondiale, le Gouvernement américain a renforcé le blocus pour mettre le peuple cubain à ses genoux. Ce blocus est la pire forme de violence qui pouvait être infligée aux femmes cubaines. Il s'agit d'une agression délibérée qui viole les règles les plus élémentaires du droit international et les principes de la Charte des Nations Unies. En outre, il ne se limite pas aux relations bilatérales. Des menaces voilées ou ouvertes ont été proférées à l'encontre des sociétés et des particuliers de tous les pays désireux d'investir à Cuba ou de procéder à une forme quelconque d'échange commercial, financier ou technologique avec lui. De nouvelles mesures tendant à renforcer et à internationaliser le blocus, en violation de la souveraineté non seulement de Cuba mais aussi d'autres Etats, ont récemment été proposées par le Congrès des Etats-Unis. L'intensification de ce blocus a provoqué une détérioration constante de la consommation alimentaire quotidienne des Cubains, affectant notamment les femmes enceintes et les enfants et nuisant globalement au niveau de vie.
6. Mme Ferrer Gómez n'essaie pas de minimiser ou de nier les erreurs que Cuba a commises dans la gestion de son économie. Le gouvernement avait en fait commencé à rectifier ces erreurs en 1985, afin de parvenir à plus d'efficacité. Après une chute de près de 35 % de son produit intérieur brut depuis 1989, Cuba est enfin parvenue à mettre un terme à la récession en 1994, et en 1995 elle a enregistré un taux de croissance de 2,5 %. Il serait donc injuste de reprocher à la Révolution les difficultés actuelles qui sont dues en grande partie à des facteurs extérieurs.
7. Mme Ferrer Gómez demande au Comité de bien vouloir l'excuser du fait que les deuxième et troisième rapports périodiques ne suivent pas les directives du Comité. Les rapports visent à donner une synthèse

générale de la situation actuelle des femmes cubaines, le but étant de développer le rapport initial et de répondre aux questions qui avaient été posées par le Comité en 1983.

8. L'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes reste un objectif fondamental et une règle de conduite permanente du Gouvernement cubain. Le défi considérable que le gouvernement a dû relever au cours des cinq dernières années a été notamment de veiller à ce que les femmes ne fassent pas l'objet d'une discrimination lorsque des ajustements doivent être apportés à l'économie cubaine, de protéger tous leurs droits et de continuer à oeuvrer pour leur promotion. La réalisation concrète du principe de l'égalité fait l'objet d'une analyse constante et a été évaluée en profondeur au sixième congrès de la Fédération des femmes cubaines qui s'est tenu en mars 1995. Quelque deux millions de femmes ont participé aux débats préparatoires organisés dans les quartiers et sur les lieux de travail et d'étude. A l'issue du congrès, l'Assemblée nationale du Pouvoir populaire a été appelée à examiner un certain nombre de projets visant à améliorer le Code de la famille et des efforts sont actuellement fait pour que les femmes connaissent mieux leurs droits.

9. Les femmes cubaines participent activement à la vie politique, économique, culturelle et sociale du pays et exercent leurs droits individuels et leur liberté fondamentale sur un pied d'égalité avec les hommes. Dans leurs efforts pour venir à bout de la crise économique actuelle, les pouvoirs publics n'ont appliqué aucune des politiques d'ajustement draconiennes qui, dans d'autres pays, ont mis un terme aux droits les plus fondamentaux de vastes fractions de la population en fermant des usines, des écoles et des hôpitaux, en privatisant d'importants biens nationaux et en faisant baisser le niveau de vie de millions de personnes. Le gouvernement a décidé que ce qui était disponible devait être partagé également entre tous. Les prix ont été gelés, aucun enfant n'a été privé de son école, aucune classe n'est restée sans maître et aucun hôpital n'a été fermé. Les pénuries aussi ont toutes été également partagées. La situation a été expliquée dans le détail à la population dont la grande majorité est disposée à jouer son rôle et à faire les efforts nécessaires. A chaque instant, les pouvoirs publics ont été à l'écoute de l'opinion et les femmes sont activement intervenues dans les débats qui ont permis de réaliser le large consensus national nécessaire. A Cuba, la participation à la conduite des affaires publiques est vraiment populaire et à cet égard les femmes exercent leurs droits sans aucune réserve.

10. Comme il est expliqué dans le rapport, le congé de maternité entièrement rétribué a été prolongé et porté à un mois et demi avant la naissance et à six mois après la naissance. Si la mère décide de consacrer six mois de plus à son enfant, la loi lui garantit le droit de conserver son emploi, mais sans rémunération. Cette mesure a pour objet de favoriser pendant une plus longue période l'allaitement au sein qui peut être bénéfique pour le développement de l'enfant. Les enfants dont la mère travaille peuvent être confiés à des garderies à partir de l'âge de six mois et les mères reçoivent du lait et d'autres protéines subventionnés pour leurs enfants, en plus d'autres aides alimentaires.

11. Les Ministères de la santé publique et de l'enseignement supérieur, ainsi que la Fédération des femmes cubaines, ont continué d'élaborer et de promouvoir des programmes visant à modifier les modes de comportement socioculturels parmi les femmes et les hommes. D'autres initiatives sont exposées dans le rapport. Les femmes représentent 50 % des électeurs du pays. Après la réforme de la Constitution, des élections directes ont été organisées en mars 1993 au niveau des pouvoirs locaux et provinciaux et de l'Assemblée nationale. La participation a été de 98,7 %. Le vote n'est pas obligatoire et se fait par bulletin secret. Il est extrêmement facile de s'inscrire pour voter. Les électeurs sont appelés à élire les meilleurs candidats, sans distinction d'aucune sorte. Il est inutile d'avoir des ressources financières ou de financer une campagne pour se présenter aux élections et, pour être élu, chaque candidat doit recueillir au moins 50 % des voix. Cuba pratique une démocratie authentique, fondée sur la participation directe de la population à la prise de décisions au niveau de l'Etat et au processus législatif. Les femmes prennent part à la formulation de la politique gouvernementale et leurs besoins ainsi que leurs souhaits sont pris en compte au même titre que ceux des hommes.

12. Les trois rapports soumis jusqu'à présent exposent de façon détaillée les résultats obtenus par les femmes cubaines dans l'exercice de leur droit à l'éducation. Malgré de fortes pressions économiques et politiques, Cuba a été le premier pays d'Amérique latine où les femmes ont pu maintenir des niveaux de formation élevés sur une très grande échelle. En dépit des difficultés auxquelles le pays est actuellement confronté, la qualité de l'éducation n'a pas gravement souffert. Le taux de fréquentation scolaire des enfants âgés de six à quatorze ans est actuellement proche de 99 %. 543 000 élèves et étudiants environ sont boursiers. Les filles représentent au moins 50 % des élèves et étudiants à tous les niveaux de l'enseignement et 74,5 % au niveau préuniversitaire. Pour les jeunes enfants qui ne sont pas inscrits dans des garderies, les pouvoirs publics mettent en oeuvre un programme d'enseignement informel précoce. Dans l'enseignement supérieur, 58 % des étudiants sont des femmes et le nombre d'étudiantes se spécialisant dans des domaines d'études non classiques augmente constamment. 61,2 % des étudiants en sciences naturelles et en mathématiques, 65 % des étudiants en économie et 68,6 % des étudiants en médecine sont des femmes.

13. L'intégration à la population active et l'accès à la formation technique et professionnelle sont des droits fondamentaux que les Cubains et les Cubaines exercent sur un pied d'égalité. Les pouvoirs publics ont mis en oeuvre leur politique d'emploi pour les femmes en étroite coopération avec la Fédération des femmes cubaines. Des efforts sont constamment faits pour que la proportion des femmes dans la population active ne diminue pas et pour que leurs acquis ne soient pas mis en cause par la rationalisation actuelle de l'économie. Les femmes représentent 40,6 % de l'ensemble de la population active contre 38,7 % en 1989. Ce chiffre ne pourra progresser à court terme, car l'amélioration de l'efficacité économique exige une réduction du nombre des actifs. Toutefois, le fait que la population active féminine soit hautement qualifiée permet aux femmes d'être mieux à même de s'adapter aux changements actuellement observés dans le domaine de l'emploi.

14. Les mesures exceptionnelles que les pouvoirs publics ont dû prendre n'ont privé aucun travailleur de moyens d'existence. La fermeture temporaire d'usines et d'autres lieux de travail n'a pas laissé les travailleurs sans revenu ou sans l'espoir de trouver un emploi. Une politique de redistribution de la population active en faveur d'autres activités socialement utiles a été mise en oeuvre. Les travailleurs qui ne peuvent retrouver un autre emploi immédiatement se voient garantir un revenu équivalant à 60 % de leur salaire. Une attention particulière est accordée aux femmes qui sont le seul soutien de leur famille. Il importe également de promouvoir le recyclage de la population active pour favoriser l'accès à des emplois où la main-d'oeuvre est insuffisante. Des femmes ont également saisi l'occasion d'exercer une activité indépendante.

15. Le rôle joué par les femmes dans le domaine des sciences et des technologies a été particulièrement important au cours des cinq dernières années. Les femmes représentent 43 % de la population active dans ce secteur dont 53,6 % à des postes de niveau supérieur et 42 % à des postes de chercheur à l'échelon national. Dans les quatre plus grands centres de recherche du pays, les femmes représentent 45 % de la population active, 47 % des techniciens et 25 % des administrateurs.

16. De gros efforts ont été faits pour éviter les réductions dans les services qui contribuent à alléger la tâche des familles qui travaillent. Les cantines des entreprises et des écoles, les foyers et les centres pour personnes âgées ainsi que les garderies ont continué de fonctionner malgré des difficultés considérables. Toutefois, l'accroissement du temps consacré aux transports ainsi qu'aux achats et à la lessive pour la famille a alourdi la charge des femmes qui travaillent.

17. Les services de santé publique sont un des acquis les plus précieux de la Révolution. Non seulement les femmes en bénéficient, mais elles y contribuent par leurs activités professionnelles ou bénévoles. La durée moyenne de vie des Cubaines est de 77,6 ans et le taux de mortalité infantile a été ramené de 11,1 % pour 1 000 naissances viables en 1989 à 9,4 % pour 1 000 en 1995. Les industries pharmaceutiques et biotechnologiques sont très développées et les professionnels de la santé sont hautement qualifiés. Dans la mesure où le bien-être des femmes et des hommes est le point d'ancrage du système économique et social cubain, l'action engagée pour défendre ces acquis revêt actuellement la plus grande importance. Le pays est

parvenu à maintenir des services sanitaires de grande qualité et personne n'est mort faute de médicaments. Néanmoins, le pays manque de médicaments. L'administration de médicaments est garantie aux patients qui souffrent de graves problèmes de santé et la population dans son ensemble reçoit un supplément de vitamines, mais l'offre de médicaments et d'autres produits sanitaires est intermittente. Grâce à la formation et au dévouement de leur personnel, les hôpitaux ont réussi à maintenir un niveau acceptable de services. L'accent est mis sur le traitement préventif et sur le contrôle des facteurs de risque. Toutefois, les pénuries se sont traduites par une détérioration des conditions de santé et d'hygiène de la population et donc par un accroissement de la fréquence des maladies.

18. De grandes sociétés de produits pharmaceutiques ainsi que des fournisseurs de matériel médical et de pièces détachées, qui commerçaient avec Cuba depuis des années, ont récemment officiellement informé le gouvernement qu'ils n'étaient plus en mesure d'assurer leurs livraisons suite à l'interdiction imposée par les agences fédérales des Etats-Unis qui ont fait valoir qu'ils utilisaient des facteurs de production ou des brevets de ce pays pour mettre au point leurs produits.

19. S'agissant des droits et de la santé génésiques des femmes, le gouvernement a promu et énergiquement appuyé les documents adoptés aux Conférences du Caire et de Beijing. A Cuba, l'éducation et les soins de santé nécessaires sont garantis aux femmes qui sont libres de leur choix en matière de procréation. Les contraceptifs sont bon marché car ils sont subventionnés par l'Etat, mais, actuellement, les préservatifs et les préparations hormonales sont insuffisants. Les dispositifs intra-utérins sont largement disponibles et sont placés gratuitement dans les hôpitaux. Avec l'aide du Fonds des Nations Unies pour la population, les pouvoirs publics espèrent ouvrir en 1996 une usine moderne de production de contraceptifs oraux, ce qui contribuera à répondre aux besoins présents.

20. Le Gouvernement et le peuple cubains travaillent de concert pour trouver de nouvelles solutions visant à promouvoir le développement du pays tout en préservant les objectifs de justice sociale, d'indépendance nationale et de participation effective de la population. Le gouvernement est déterminé à poursuivre sa politique permettant aux femmes d'exercer leur droit à une égalité pleine et entière et de tirer parti des réalisations passées. Les Cubaines sont aux prises avec des difficultés croissantes et la société dans son ensemble doit les aider à lutter.

21. S'agissant de la liste des questions établies par le Groupe de travail présession (CEDAW/C/1996/CRP.1), le Gouvernement cubain estime que le suivi de la Conférence de Beijing devrait s'appuyer sur une approche intégrée et coordonnée pour traduire dans les faits tous les résultats des grandes conférences internationales organisées dans le domaine économique et social au cours des années 90. Malgré les restrictions économiques qui touchent actuellement le pays, des représentants de Cuba ont participé à tout le processus préparatoire de la Conférence de Beijing à l'échelon régional, afin que les consensus réalisés lors des précédentes conférences puissent être respectés.

22. Le Programme d'action de Beijing ne pose pas de problème majeur à Cuba, dans la mesure où les principales stratégies que les gouvernements sont instamment priés d'adopter pour instaurer l'égalité d'accès dans les domaines économiques, éducatifs, sanitaires et juridiques, sont déjà appliquées dans le pays. Toutefois, il existe de nombreux domaines, en particulier des domaines subjectifs, auxquels il convient d'accorder une attention soutenue si l'on veut que les femmes exercent leurs droits effectivement et franchissent les obstacles culturels et comportementaux qui continuent d'entraver leur progression. En conséquence, un vaste processus d'informations et de discussions portant sur les engagements pris dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing a été lancé dans le pays. Les femmes et la société en général participent à ce processus en proposant diverses initiatives créatrices. Des informations et des orientations concernant les résultats de la Conférence et le Programme d'action ont déjà été données au personnel de la Fédération des femmes cubaines, le mécanisme national du parti chargé de la promotion de la femme à Cuba. Des activités similaires ont été menées auprès des fonctionnaires des principaux ministères intervenant dans la mise en oeuvre du plan national. Un séminaire national sur l'application du Programme d'action doit se tenir en avril 1996, en coopération avec le bureau du PNUD à Cuba.

Article 3

23. Les femmes peuvent intenter une action en justice pour cause de discrimination et si cette action est justifiée elle peut donner lieu à des condamnations. En cas de discrimination sur le lieu de travail, les femmes peuvent recourir à l'un des organes locaux chargés de faire appliquer le droit du travail. Si elles contestent les conclusions de ces organes, elles peuvent s'adresser à la chambre du travail du tribunal municipal ou provincial. Elles peuvent également déposer un recours auprès de la Commission pour l'emploi des femmes, qui est notamment chargée de veiller à ce que la restructuration de la population active ne se fasse pas au détriment des femmes.

24. Conformément au Code de la famille et au décret-loi n° 154, les femmes peuvent obtenir le divorce en s'adressant à un notaire, sans être obligées de recourir à un conseil juridique, lorsque le divorce se fait par consentement mutuel entre les parties. Dans les autres cas, elles peuvent obtenir, pour un coût modique, le concours d'un avocat auprès d'un groupement d'avocats, en particulier si elles ont peu de revenus ou si elles n'en n'ont pas, circonstance qui en général leur permet de bénéficier des prestations de l'assistance sociale.

25. En cas de violence, les femmes peuvent s'adresser aux autorités compétentes auxquelles elles présentent un rapport détaillé faisant état des coups et blessures infligés, qui est établi gratuitement par les services de santé publique. Elles peuvent aussi se faire accompagner de témoins. Dans ces circonstances, le fonctionnaire de la police chargé de l'enquête doit engager la procédure. Selon la gravité des blessures, l'affaire est portée devant le tribunal municipal ou provincial. Les femmes peuvent également faire appel de la décision du tribunal local devant la Cour suprême.

26. Les commissions de prévention et d'aide sociale sont d'autres mécanismes publics auxquels les femmes peuvent avoir recours en cas de discrimination. Il est également courant que la population dans son ensemble s'adresse aux bureaux chargés des plaintes et des réclamations qui existent dans diverses branches du pouvoir populaire. Bien que la Fédération des femmes cubaines ne soit pas un organisme public, elle offre des services analogues par l'intermédiaire de ces bureaux auxquels des femmes ont recours quotidiennement.

27. Les autorités cubaines étudieront la possibilité d'incorporer dans leur système d'information relatif à cette question des statistiques sur les plaintes déposées par des femmes pour cause de discrimination et sur les mesures prises à cet égard.

Article 4

28. Aucune mesure temporaire n'a été prise pour garantir la présence des femmes aux postes de décision, mais une stratégie s'inscrivant dans la durée a été adoptée pour préserver et renforcer les progrès faits par les femmes dans le domaine de la prise de décisions, comme il ressort des activités de sensibilisation et d'éducation menées par les pouvoirs publics en matière sociale et des mesures prises conjointement avec la Fédération des femmes cubaines à cet égard.

Article 5

29. Malgré les changements positifs qui ont marqué la situation de droit et de fait des femmes cubaines, l'évolution des comportements socioculturels des femmes et des hommes est plus lente. Les mesures prises par les pouvoirs publics pour éliminer les stéréotypes sexuels visent notamment : à intégrer les femmes à tous les niveaux du système éducatif afin de leur offrir les mêmes chances au plan culturel et la possibilité de modifier elles-mêmes les stéréotypes; à adopter une nouvelle conception des programmes d'enseignement en assurant la mixité des établissements scolaires et en encourageant une approche non sexiste dans la répartition des tâches scolaires; et à compléter le système éducatif par une "école pour les parents" en vue d'éviter les contradictions entre les messages diffusés à l'école et ceux diffusés dans la famille en ce qui concerne les comportements "sexistes" et "non sexistes".

30. Le Ministère de l'éducation et la Fédération des femmes cubaines mettent en oeuvre un programme commun qui associe le cadre familial, la collectivité et l'école par l'intermédiaire du mouvement des mères et des pères pour l'éducation. Des organisations de masse encouragent des débats publics sur les projets de loi renfermant des articles sur les femmes et les relations familiales. Des réunions de travailleuses sont régulièrement organisées dans différentes branches d'activité en coordination avec des associations féminines pour aider à éliminer les stéréotypes et faire progresser la condition de la femme dans chaque secteur. Un programme conjoint sur la maternité et la paternité responsables a été lancé par le Ministère de la santé publique et la Fédération des femmes cubaines dans l'ensemble du pays.

31. Les pouvoirs publics appuient également les activités menées par les organisations gouvernementales et non gouvernementales au sein de la communauté, par les collectifs de travailleurs et par les associations professionnelles en vue de favoriser un débat sur les questions concernant le rôle des femmes dans la société, le respect que les femmes ont d'elles-mêmes et la nécessité de parvenir à une répartition démocratique des tâches domestiques. Les messages diffusés par les médias au sujet du rôle des femmes et des hommes sont strictement suivis et les spots publicitaires qui sont diffusés mettent l'accent sur l'égalité, la coopération à la maison et le traitement égal des filles et des garçons.

32. A l'initiative et sous la conduite de la Fédération des femmes cubaines, des groupements de femmes dans les centres d'enseignement supérieur du pays assurent une assistance technique sur des questions touchant l'égalité entre les femmes et les hommes, l'accent étant mis en particulier sur la nécessité d'éliminer les stéréotypes.

33. Malgré l'existence du principe juridique de l'égalité et de la non-discrimination, le problème de la violence familiale n'a pas complètement disparu. Néanmoins, les Cubaines ayant une haute estime d'elles-mêmes et la société cubaine ayant traditionnellement rejeté une telle violence, la fréquence de la violence familiale est plus faible que dans d'autres pays. Celle-ci n'est pas considérée comme un "phénomène social" à Cuba car elle se manifeste assez rarement. Bien qu'elle fasse l'objet de graves sanctions, il n'existe pas un classement spécifique de tous les actes et les comportements qui pourraient constituer une forme de violence contre les femmes. Toutefois, certains actes de violence consistant par exemple à provoquer une fausse couche ou à infliger des lésions corporelles graves ou d'autres blessures nécessitant un traitement médical sont visés par le Code pénal. Les menaces et la coercition sont punissables de peines de prison allant de six mois à plusieurs années.

34. Conformément à la loi, les femmes peuvent demander réparation de tout acte de violence commis contre elles. Elles peuvent obtenir, à peu de frais, le concours d'avocats et de notaires et faire certifier leurs blessures par un docteur de famille, des polycliniques ou des hôpitaux. Le certificat est adressé automatiquement aux fonctionnaires de la police chargés de l'enquête. Si les femmes ne connaissent pas leurs droits, elles peuvent obtenir des conseils auprès d'organismes publics et d'associations professionnelles ou auprès de Centres de conseils aux femmes et aux familles créés par la Fédération des femmes cubaines. A cet égard, la Fédération a demandé à des groupes de professionnels et de spécialistes de diffuser publiquement des renseignements sur les diverses formes de violence, sur la nécessité de la prévenir et sur les moyens de lutter contre ce phénomène aux plans juridique, psychologique et éducatif.

#### Article 6

35. Le triomphe de la Révolution en 1959 a mis un terme à la situation économique et sociale qui avait engendré et maintenu la prostitution. Des écoles et des centres professionnels ont été créés pour hâter la réinsertion sociale des prostituées. Malheureusement, on a observé récemment une résurgence de la prostitution en raison principalement du développement rapide du tourisme. Les pouvoirs publics ont accordé la priorité au développement du tourisme suite au renforcement du blocus des Etats-Unis et à l'effondrement du bloc socialiste, afin d'obtenir les devises fortes qui sont indispensables pour préserver les acquis sociaux du pays.

36. Cette résurgence récente de la prostitution ne correspond pas à une stratégie de survie mais principalement au désir d'obtenir des biens et des services qui ne peuvent être acquis qu'en monnaie librement convertible et que l'Etat cubain ne peut garantir à toute la population. Ces biens et services ne sont pas essentiels pour permettre à une personne de vivre décemment à Cuba. L'afflux massif de touristes et l'inexpérience du pays face aux conséquences qui en découlent grèvent les ressources du gouvernement. La plupart des nouvelles prostituées sont jeunes et, comme la majorité des Cubaines, elles ont reçu une bonne instruction et elles sont en bonne santé. Il est donc d'autant plus difficile de les rééduquer. Bien que cette prostitution soit d'une ampleur limitée et concentrée dans les zones touristiques, les pouvoirs publics et les organisations non gouvernementales essayent énergiquement d'en combattre les causes et de trouver les moyens de résoudre le problème. L'approche adoptée consiste non pas à tolérer la prostitution mais à la combattre par l'information et la persuasion. A long terme, la reprise économique dans le pays devrait être un puissant moyen de dissuasion face à la prostitution.

37. Des efforts de lutte contre la prostitution ont été entrepris par la Commission nationale de prévention et d'aide sociale, créée en 1986 et qui se compose d'organismes publics, d'organisations politiques et d'organisations de masse; par la Fédération des femmes cubaines qui travaillent avec les prostituées et leurs familles au niveau local; par le Centre national d'éducation sexuelle, qui fournit des informations sur les risques liés à la prostitution et les phénomènes connexes; et dans le cadre d'une formation à la prévention de la prostitution visant le personnel administratif et les agents de service travaillant dans le secteur du tourisme. Les organismes de promotion touristique ne sont pas autorisés à suggérer l'existence d'un lien quelconque entre le tourisme et le plaisir sexuel à Cuba. Les prostituées qui sont impliquées dans des vols, qui ont un comportement antisocial, qui se livrent au chantage ou, dans de rares cas, au trafic de drogues, sont poursuivies conformément au Code pénal. Les sanctions prévues sont notamment les suivantes : mise en garde officielle, contrôle par la police et rééducation dans un centre d'étude ou de travail spécialisé ou dans le cadre d'un collectif de travail. Le Gouvernement cubain est conscient de la nécessité de suivre l'évolution de la prostitution et, au besoin, d'adopter de nouvelles mesures ou de renforcer les mesures existantes.

#### Article 7

38. Des évaluations périodiques de la promotion de la femme sont réalisées afin de déceler les difficultés qui persistent et d'influer sur les facteurs qui entravent une plus grande participation des femmes au processus de prise de décisions. Une campagne publicitaire systématique est menée dans les médias pour encourager une image favorable des femmes occupant des postes de direction et pour contribuer à modifier les stéréotypes. Un décret-loi régissant la promotion, l'affectation et l'évaluation des fonctionnaires prévoit la formation et le recyclage des femmes ainsi que leur promotion à des postes de décision. Néanmoins, les hommes restent prédominants sur les listes des postes de direction de l'Etat même si de nombreuses femmes possèdent l'expérience et les qualifications requises. L'Assemblée nationale encourage des réunions périodiques de femmes déléguées et députés, tandis que des séminaires, des ateliers et d'autres activités sont organisés pour les femmes exerçant des responsabilités. Le Président lui-même est le principal défenseur de la promotion de la femme.

39. Des données statistiques ont été demandées sur l'augmentation progressive du pourcentage des femmes occupant des postes de direction, comme mentionné au paragraphe 25 du rapport. La proportion de femmes membres du Conseil d'Etat est passée de 13,8 % à 16,1 %. Dans les organes de l'administration centrale, la proportion des femmes est passée de 12,2 % au début des années 80 à 24,5 % dans la décennie actuelle. Le nombre de vice-ministres a augmenté pour s'établir à 17. Dans le système juridique, les femmes occupent 34,6 % des postes de direction, et 55,4 % des procureurs, 43,8 % des juges professionnels et 47 % des membres de la Cour suprême sont des femmes. Aux affaires étrangères, on observe une hausse du nombre des femmes occupant les postes les plus élevés. Actuellement, huit femmes sont ambassadeurs, sept conseillers et cinq fonctionnaires consulaires.

40. Le taux plus faible de participation des femmes dans les organisations locales s'explique par le fait que, lorsque les représentants sont élus au suffrage direct par la population, les croyances, les préjugés et les comportements culturels hérités d'une société sexiste, consciente de la notion de classe, entrent alors en jeu. Une forte proportion de la population croit encore que seuls les hommes doivent occuper des postes électifs car ils ont plus de temps, ils subissent moins de contraintes personnelles et ils sont plus aptes à la direction, tandis que les femmes doivent assumer exclusivement la responsabilité d'éduquer les enfants et de s'occuper des tâches ménagères. Toutefois, le nombre des candidates a progressé à un niveau plus élevé de l'administration.

41. La procédure d'élection de la présidente de la Fédération des femmes cubaines se déroule lors du congrès de la Fédération, qui se tient tous les cinq ans. L'organe exécutif, qui se compose d'une présidente et d'un secrétariat national, est élu par les délégués au congrès au scrutin secret direct. 30 % seulement des délégués au congrès sont des membres du personnel de la Fédération. La grande majorité se compose de femmes qui assument d'importantes fonctions dans divers secteurs de la vie économique, politique et sociale et qui jouent un rôle actif dans les organisations locales.

42. S'agissant de la question de savoir s'il existe des organisations non gouvernementales qui s'opposent à la politique des pouvoirs publics sur les femmes, le Gouvernement cubain estime que le fait que les femmes ont le droit de participer à des organisations et associations non gouvernementales ne signifie pas nécessairement que ces organisations doivent avoir un comportement antigouvernemental ou s'opposer à la politique des pouvoirs publics. Après la Révolution cubaine, de nombreuses organisations progressistes de femmes, d'étudiants, de paysans, de travailleurs, de spécialistes et d'intellectuels se sont constituées volontairement et sont devenues de puissants facteurs de l'évolution économique, politique et sociale. Une nouvelle société civile s'est ainsi formée avec la grande participation des masses. La Fédération des femmes cubaines a été créée à la demande de femmes souhaitant participer à un processus qui, pour la première fois, leur permettait d'envisager une vie nouvelle. A Cuba, il existe un cadre juridique approprié permettant aux personnes partageant des intérêts similaires de créer des associations, sous réserve que leur objectif soit dans l'intérêt de la société, comme le stipulent l'article 54 de la Constitution et la loi n° 54 qui régit les associations. Les Cubaines, dont plus de 3,7 millions sont membres de la Fédération des femmes cubaines, jouissent d'un droit d'association assorti de garanties suffisantes et, selon leurs souhaits et leurs intérêts professionnels, politiques et religieux, elles peuvent adhérer à une vaste gamme d'organisations. Elles ont également accès, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux organisations non gouvernementales cubaines qui sont plus de 2 000. A de nombreuses occasions, les initiatives d'ordre législatif de l'Assemblée nationale ou du Conseil d'Etat ont trouvé leur origine dans des propositions formulées par des organisations de masse cubaines. Lors de son sixième congrès qui s'est tenu récemment, la Fédération des femmes cubaines a fait des centaines de recommandations auxquelles les ministères et les organismes publics donneront suite. Le renforcement de la société civile et les mesures tendant à assurer la pluralité des opinions sur la base d'une plate-forme qui ne compromette pas l'unité nationale est la meilleure garantie de l'indépendance de Cuba.

#### Article 11

43. S'agissant de la représentation des femmes en pourcentage dans les secteurs de production, la loi prévoit que les Cubaines ne peuvent faire l'objet d'une discrimination en matière d'emploi et qu'elles peuvent appartenir à la population active sans restriction. Les femmes ont librement accès à tous les secteurs de l'économie et se voient offrir les mêmes chances que les hommes à tous les niveaux d'instruction et dans tous les domaines de l'économie, de la science et de la culture. Elles représentent 40,6 % de la population active et 30,8 % des travailleurs dans les secteurs de production. Il ne faut pas oublier que les femmes sont entrées sur le marché du travail beaucoup plus tard que les hommes et qu'il existe de nombreuses activités non traditionnelles dans lesquelles les femmes ne font encore que renforcer progressivement leur présence.

44. Sur la question de savoir si des études ont été réalisées sur les différences de traitement, l'article 42 de la Constitution représente la norme juridique qui assure l'égalité des possibilités d'emploi, y compris le droit à un salaire égal pour un travail égal. Toutefois, les femmes sont représentées en plus grand nombre

dans le secteur non productif où les salaires sont naturellement plus bas. Néanmoins, 63 % des techniciens et des spécialistes sont des femmes qui perçoivent des salaires élevés. Aucune étude n'a été réalisée sur la différence qui pourrait exister entre le salaire moyen des hommes et celui des femmes dans un même secteur. Toutefois, la question a été soulevée et les pouvoirs publics continueront de l'examiner.

45. S'agissant du pourcentage des femmes au chômage, les pouvoirs publics suivent sans cesse l'impact de l'évolution économique actuelle sur l'emploi et ils s'attachent, à titre prioritaire, à déterminer la disponibilités réelles de main-d'oeuvre et les caractéristiques de l'offre et de la demande en la matière afin de rationaliser et de redistribuer les effectifs. Avec l'adoption de mesures visant à relancer l'économie, certains tableaux d'effectifs sont actuellement réduits, mais il existe des secteurs qui ont besoin d'un plus grand nombre de travailleurs et des catégories d'emplois qui ne sont pas attrayantes pour la population, notamment dans le cadre de l'agriculture et d'autres services nécessaires. Le taux de chômage devrait évoluer compte tenu, en particulier, du niveau élevé de qualification des femmes et des hommes. On observe actuellement une progression du nombre des travailleurs indépendants et le travail indépendant joue un rôle particulièrement important en offrant aux femmes une option viable.

#### Article 12

46. L'accès aux services de santé est garanti gratuitement à l'ensemble de la population. Une attention particulière est accordée à la santé maternelle et infantile. Entre 1985 et 1994, le nombre des enfants mort-nés parmi les femmes de quinze à dix-neuf ans a diminué. Toutefois, ce groupe d'âge n'a jamais eu le taux de fécondité le plus élevé. Les groupes d'âge de vingt à vingt-quatre ans et de vingt-cinq à vingt-neuf ans ont toujours connu les taux de natalité les plus élevés, et entre 1985 et 1994 le taux de mortalité parmi les mères appartenant à ces groupes d'âge a régulièrement diminué. Le taux de mortalité maternelle parmi les femmes de quinze à dix-neuf ans s'établit à 29,1 pour 100 000 naissances viables, soit un des taux les plus bas de l'Amérique latine et des Caraïbes. Ce taux a reculé grâce aux activités éducatives et préventives menées par l'Etat et les organisations de masse. Malgré le blocus et les difficultés actuelles, le taux de mortalité infantile a continué de fléchir et, en 1995, il est tombé à 9,4 pour 1 000 naissances viables.

47. S'agissant de la mortalité maternelle consécutive à un avortement, Mme Ferrer Gómez dit que les enquêtes nationales montrent que 39 % seulement des décès signalés ont pour origine l'avortement proprement dit, le reste résultant de complications liées à des grossesses extra-utérines et à des môles hydatiformes. Il convient de noter qu'à Cuba, où l'avortement est légal, des statistiques détaillées sont tenues à jour, alors que dans d'autres pays où l'avortement est illégal, les renseignements en la matière font apparaître d'importantes lacunes. Il ressort du tableau 5 de l'additif au rapport que les décès liés aux avortements ont diminué de 9,2 pour 100 000 entre 1980 et 1994 et que l'avortement n'est pas la cause principale de la mortalité maternelle puisqu'il arrive en troisième position après d'autres complications, notamment les complications puerpérales.

#### Article 14

48. Mme Ferrer Gómez renvoie le Comité aux paragraphes 161 à 163 de l'additif au rapport qui donne des informations sur la propriété collective des biens agricoles. Depuis 1959, les femmes sont sujets de droit et sont habilitées à posséder des terres au même titre que les hommes. La Constitution spécifie que les terres appartenant aux petits exploitants ne peuvent revenir en héritage qu'à ceux qui les ont personnellement travaillées, à quelques rares expressions près dont plusieurs visent les femmes.

49. Le problème de la discrimination à l'égard des femmes qui mènent des activités agricoles non rémunérées est un problème complexe qui est limité dans sa portée et difficile à résoudre. Il ne touche que les très petits exploitants où la propriété privée existe encore. Les femmes en question sont des membres de la famille du propriétaire ou de la propriétaire de la terre et il est d'usage qu'elles accomplissent un travail agricole non rémunéré. Il existe une demande saisonnière qui s'adresse à d'autres femmes locales, lesquelles sont en fait rémunérées en fonction de leur production. Le Code de la famille souligne l'utilité, du point de

vue économique, de toutes les activités menées par les femmes. La Fédération des femmes cubaines et l'Association nationale des petits exploitants, ainsi que les femmes rurales elles-mêmes, ont mis en lumière l'injustice de cette situation et la nécessité de reconnaître et d'indemniser la participation des femmes dans l'économie rurale. Toutefois, il est actuellement impossible de corriger cette situation en adoptant une réglementation officielle ou en faisant valoir qu'elle est discriminatoire à l'égard des femmes, dans la mesure où les membres masculins de la famille travaillent souvent dans des conditions analogues. Avec la Révolution et la promotion de la réforme agraire, de nombreuses femmes sont devenues des propriétaires terriens et leur nombre a progressivement augmenté à mesure que d'autres femmes héritaient des terres de leur père ou de leur époux. Actuellement, 9 % des propriétaires terriens sont des femmes et les femmes représentent 18 % des membres des coopératives de production agropastorale, 13,6 % des membres des unités de base de production coopérative et 26,7 % des membres du secteur agricole de l'Etat. Bien que les progrès dans ce domaine soient modestes, la condition des femmes rurales reste une priorité des pouvoirs publics et, en général, les politiques gouvernementales ont eu un effet favorable sur le niveau de vie et le comportement de ces femmes.

50. S'agissant du droit des propriétaires terriens ruraux aux crédits et aux prêts bancaires, la législation cubaine n'établit aucune distinction entre les femmes et les hommes. Mme Ferrer Gómez, renvoie le Comité aux paragraphes 176 à 182 de l'additif au rapport.

#### Article 16

51. La Convention précise que les fiançailles et les mariages d'enfants n'ont pas d'effet juridique et que toutes les mesures nécessaires doivent être prises afin de fixer un âge minimum pour le mariage. Le Comité s'est inquiété du fait qu'à Cuba l'âge minimum du mariage était fixé à 14 ans pour les femmes et à 16 ans pour les hommes, ce qui est contraire aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. Selon l'interprétation la plus couramment admise, le mot "enfant" renvoie à toute personne qui n'a pas encore atteint sa majorité. Toutefois, l'interprétation par Cuba de la notion de "mineur" établit une distinction entre la petite enfance et l'adolescence, distinction qui n'est pas reflétée dans le système juridique. Ainsi, les Cubains ont-ils le droit de voter à l'âge de seize ans, le droit de travailler à l'âge de dix-sept et ils atteignent leur majorité à l'âge de dix-huit ans. Hormis des circonstances exceptionnelles, l'âge de dix-huit ans est également l'âge légal minimum pour le mariage. Les filles peuvent obtenir la permission de se marier dès l'âge de quatorze ans et les garçons dès l'âge de seize ans uniquement pour des raisons valables. Ce n'est pas là une forme de discrimination. L'objectif est de protéger les jeunes filles des zones rurales où, traditionnellement, le mariage et la cohabitation à l'âge de la puberté étaient des phénomènes courants. A mesure que les progrès en matière d'éducation et dans le domaine socio-économique viennent à bout de ces traditions, les mariages précoces tendent à disparaître et il ne sera bientôt plus nécessaire de légiférer sur ce point. Mme Ferrer Gómez rappelle que, lorsque Cuba a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, elle a fait une déclaration au sujet de l'article premier pour préciser que, dans le pays, l'âge de dix-huit ans ne conférait pas la majorité légale pour tous les actes civils relevant du droit national en vigueur. La législation cubaine sur le mariage n'est donc pas incompatible avec la ratification par Cuba de cette Convention.

52. La PRESIDENTE fait part de la profonde solidarité du Comité à l'égard des femmes cubaines, solidarité que le Comité a déjà exprimée dans le cas de pays qui subissaient des sanctions imposées par le Conseil de sécurité. Il est clair que l'embargo économique n'a pas produit les résultats attendus sur le plan politique, mais qu'il a en fait infligé des privations extrêmes au peuple cubain, en particulier aux femmes et aux enfants. Compte tenu de la situation économique difficile, la Présidente admire les réalisations de Cuba dans le domaine de l'égalité entre les sexes, en particulier en matière de santé et d'éducation. Ces progrès sont d'autant plus surprenants dans un pays qui appartient à une région où le taux d'analphabétisme féminin est élevé et où les droits fondamentaux des femmes aux soins de santé ne sont pas, bien souvent, respectés.

53. Elle regrette que Cuba n'ait pas suivi les directives du Comité pour l'établissement de son rapport, même si les réponses très détaillées aux questions posées par les membres du Comité ont permis de se faire une idée plus précise de la situation actuelle dans le pays. Elle se félicite du fait que les pouvoirs publics

donnent suite aux résultats des Conférences du Caire et de Beijing et note que Cuba se conforme strictement aux instruments relatifs aux droits individuels, bien que le rapport ne semble pas mettre particulièrement l'accent sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Toutefois, elle ne voit pas bien comment la Fédération des femmes cubaines, qui compte plus de 3 millions de membres, peut servir de mécanisme national pour s'occuper des questions intéressant les femmes.

54. Bien que la partie du rapport consacrée à la prostitution soit extrêmement franche, la Présidente ne comprend pas pourquoi ce phénomène prend une telle ampleur. Elle a le sentiment que les femmes qui ont accès à un réel pouvoir et qui se respectent elles-mêmes ne devraient pas se livrer à la prostitution, même dans une situation économique difficile, et elle estime qu'il faudrait veiller davantage à empêcher la propagation de cette pratique.
55. Mme ABAKA rappelle qu'en septembre 1995, l'Assemblée nationale cubaine a approuvé un assouplissement des restrictions à l'investissement étranger qui s'est soldé par une quasi-privatisation. Quoique l'accès à l'éducation n'ait pas pâti de cette politique, elle se demande si cette dernière aura des conséquences sur la salubrité, en particulier sur l'approvisionnement en eau des zones rurales, ainsi que sur les soins de santé et sur le logement. Elle espère que la privatisation ne modifiera pas le degré de responsabilité de l'Etat à l'égard des services sociaux et que les Cubains continueront de jouir de leur niveau de vie actuel.
56. Cuba est une société multiraciale et elle est convaincue que la discrimination raciale ne pose pas dans les faits de problème. Toutefois, elle constate que la composition de la délégation cubaine au Comité ne reflète pas ce caractère multiracial, ce qui avait déjà été le cas lors de la présentation du rapport initial. Elle se demande si certains rôles stéréotypés sont assignés aux différentes races et si les Cubains de tous les groupes raciaux ont participé à la préparation du rapport.
57. Mme SATO fait observer que le Gouvernement cubain a formulé une réserve au sujet de l'article 29 de la Convention et elle se demande si cette réserve sera retirée dans un proche avenir. Elle souhaiterait savoir pourquoi, comme indiqué au paragraphe 4 de l'additif au rapport, la population de Cuba comprend un peu plus d'hommes que de femmes, alors que l'inverse est vrai dans la plupart des autres pays.
58. Mme LIN Shagzhen dit que les résultats obtenus par Cuba au cours des trente dernières années dans les domaines de la santé et de l'éducation sont remarquables pour l'Amérique latine et comparables à ceux de nombreux pays développés. Toutefois, elle partage les préoccupations exprimées par Mme Sato au sujet des statistiques démographiques.
59. Mme OUEDRAOGO dit que le rapport donne peu d'informations sur les minorités sociales. La situation sociopolitique semble analogue à celle de son propre pays, le Burkina Faso, où la révolution de 1983 a été à l'origine d'un grand progrès social et de l'accroissement des possibilités offertes aux femmes, mais où elle a également eu pour effet de réduire les libertés individuelles, ce qui a une incidence sur l'égalité sociale. En outre, il arrive souvent que les gouvernements révolutionnaires donnent peu de pouvoir de décision aux femmes qui ne sont pas politiquement actives et elle se demande si tel est le cas à Cuba. Elle s'inquiète également du fait que la transition vers la privatisation risque de se solder par une sous-représentation des femmes dans la catégorie des administrateurs qui composent l'élite, et elle demande ce que le mécanisme national fait actuellement pour accroître les chances des femmes d'appartenir à cette catégorie.
60. Mme ESTRADA CASTILLO déplore l'existence d'un état de guerre à Cuba. Elle souhaiterait obtenir davantage de renseignements sur la relation entre l'égalité prévue dans la Constitution et la discrimination de facto et, compte tenu des grands progrès réalisés par le pays dans les domaines de la santé, de l'éducation et du travail au cours des trente dernières années, elle se demande pourquoi la discrimination sexuelle persiste, pourquoi elle est plus importante dans certains secteurs de l'économie que dans d'autres et ce que font les pouvoirs publics pour combattre les stéréotypes fondés sur le sexe. Elle espère que malgré la

situation économique difficile, il sera possible de rétablir les programmes de lutte contre la discrimination sexuelle grâce à la télévision et à l'éducation des enfants. Enfin, elle demande comment les femmes et les hommes passent leur temps de loisir, étant entendu qu'il est clair que les tâches domestiques à Cuba ne sont pas également partagées entre les femmes et les hommes.

La séance est levée à 13 heures.